## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS Circonscription de VIRE

## COMMUNE LES MONTS D'AUNAY ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Nº MA-ART-2018-094

OBJET : Arrêté de circulation - Travaux STURNO
Roucamps et Le Plessis-Grimoult (Le Foucoupé, Le Coudray, Les Féraudières)

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les arrêtés R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise STURNO, domiciliée Rue des Grèves à Avranches, pour des travaux d'enfouissement de réseau aux lieux dits Le Foucoupé, Le Coudray et Les Féraudières sur les communes déléguées de Roucamps et le Plessis-Grimoult;

## ARRÊTE

- Article 1 : A compter du 24 septembre 2018 et pendant toute la durée des travaux (estimée à 3 mois) le stationnement et la circulation est interdite à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de secours) sur les voies suivantes :
  - Voie communale n° 102,
  - Chemin rural du Moulin,
  - Chemin rural n° 86,
  - Voie communale n° 4,
  - Chemin rural de La Tourpinière.
- Article 2 : L'entreprise STURNO est chargée de mettre en place la signalisation règlementaire.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise STURNO.
  - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
  - Madame la responsable de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 19 septembre 2018

Pour extrait certifié conforme le Maire, M. Pierre LEFEVRE



